



MAIRIE DE VENELLES SERVICE SCOLAIRE

RENTREE 2020

PREINSCRIPTION ECOLE PRIMAIRE

L'inscription de votre enfant ne pourra être prise en compte qu'après production des documents listés au verso

La répartition équilibrée des effectifs dans les écoles de Venelles nous conduit à prendre la décision de l'affectation de votre enfant.

Toutefois, nous nous efforcerons de satisfaire la majorité des familles.

Dans l'éventualité où l'affectation proposée ne correspondrait pas à vos souhaits, vous aurez la possibilité de transmettre un courrier au Service Scolaire afin que votre situation soit réexaminée.

N.B : Les changements d'école, en cours de scolarité, ne seront possibles qu'en cas de redoublement ou de déménagement.

NOM DE L'ENFANT.....PRENOM.....

DATE ET LIEU DE NAISSANCE.....

de sexe Féminin Masculin

Classe fréquenté à la rentrée 2020 : **CP** **CE1** **CE2** **CM1** **CM2**

PERE

MERE

NOM.....

NOM.....

PRENOM.....

PRENOM.....

ADRESSE.....

ADRESSE.....

.....

.....

.....

.....

 : Domicile.....

 : Domicile.....

Travail.....

Travail.....

Portable.....

Portable.....

Adresse mail

Adresse mail

Autorité parentale : Conjointe Non partagée

Si non partagée, préciser le nom du responsable légal.....

**VERSO A REMPLIR
OBLIGATOIREMENT**

Enfant(s) déjà scolarisé(s) sur la commune de Venelles actuellement

en classe de

à l'école du **CENTRE** **MAIL**

M.PLANTIER **CABASSOLS** **M.PAGNOL**

Demandons (e), à titre indicatif et dans la mesure des places disponibles, l'inscription de notre (mon) enfant l'école élémentaire : **M.PLANTIER** **CABASSOLS** **M.PAGNOL**

Nous vous remercions de développer, ci-après, les raisons de votre choix.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Venelles, le.....

Signature (s)

Pièces à fournir obligatoirement avec le présent document

1) Justificatif de domicile (copie)

2) Copie du livret de famille

En cas de séparation :

3) Copie du jugement de garde en cas de divorce ou séparation

(à défaut de présentation de jugement de garde, celle-ci sera considérée comme conjointe)

4) En cas d'autorité parentale conjointe, lettre manuscrite, accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité, donnant autorisation à la scolarisation du (ou des) enfant(s) dans une école de Venelles, produite par le parent ne bénéficiant pas de la résidence habituelle du (ou des) enfant(s) à son domicile